

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2021

Décisions prises par le Maire depuis l'adoption de la délibération n°2020-07-28/1 le 28 juillet 2020, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision n° 21-66 du 23 juin 2021 - Attribution de l'accord-cadre à bons de commande de maîtrise d'œuvre à procédure adaptée n° 2021M0402 relatif à la réalisation de projets VRD sur le territoire de la commune de Pérols

Considérant qu'il ressort de la procédure de mise en concurrence effectuée sur le site du BOAMP ainsi que sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics de Montpellier Méditerranée Métropole, que la société SERI a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Il est décidé que l'accord-cadre est attribué à la société SERI sise - 134 rue de Font Caude - 34 080 Montpellier.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un (1) an à compter de la date fixée par ordre de service.

L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à trois (3). La durée de chaque période de reconduction est d'un (1) an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de quatre (4) ans.

Le montant maximum annuel des prestations est fixé à 53 499,75 € HT (cinquante-trois mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf euros et soixante-quinze centimes hors taxes) soit 64 199,70 € TTC (soixante-quatre mille cent quatre-vingt-dix-neuf euros et soixante-dix centimes toutes taxes comprises).

Décision n° 21-67 du 24 juin 2021 - Attribution d'une subvention pour la mise en valeur des façades Rue de l'Hôtel de Ville-rue Hoche au SYNDIC SOULA IMMOBILIER

Décision abrogée et remplacée par la décision n° 21-105 du 30 juillet 2021.

Décision n° 21-68 du 28 juin 2021 - Contrat n°2021C0618 relatif à une prestation d'animation musicale Coolplay à Pérols

Considérant la volonté communale d'organiser des festivités et notamment des animations musicales ;

Considérant la proposition de l'Association pour la promotion de la variété musicale ;

Il est décidé que le contrat est signé avec l'Association pour la promotion de la variété musicale sise - 4B, rue de la Camargue - 34 470 Pérols.

Le contrat est conclu pour le 30 juin 2021, et a pour objet une animation musicale Coolplay place de la Constitution à Pérols.

Le montant total comprenant toutes les prestations incluses dans le contrat est fixé à 197,00 € (cent quatre-vingt-dix-sept euros). La TVA n'est pas applicable.

La commune prend à sa charge, en sus, les frais de 2 repas à hauteur de 15,00 € TTC (quinze euros toutes taxes comprises) par repas.

Décision n° 21-69 du 28 juin 2021 - Contrat n°2021C0619 relatif à une prestation d'animation musicale d'Hervé Acosta à Pérols

Considérant la volonté communale d'organiser des festivités et notamment des animations musicales ;

Considérant la proposition de la SARL La Costa ;

Il est décidé que le contrat est signé avec la SARL La Costa sise - 495, Chemin de Lunel ZA les Capitelles - 34 400 Villetelle.

Le contrat est conclu pour le 30 juin 2021, et a pour objet un tour de chant au parvis de la Mairie à Pérols.

Le montant total comprenant toutes les prestations incluses dans le contrat est fixé à 1 421,80 € HT (mille quatre cent vingt et un euros et quatre-vingt centimes hors taxes) soit 1 500,00 € TTC (mille cinq cents euros toutes taxes comprises).

La commune prend à sa charge, en sus, les frais de 3 repas à hauteur de 15,00 € TTC (quinze euros toutes taxes comprises) par repas.

Décision n° 21-70 du 28 juin 2021 - Contrat n°2021C0620 relatif à une représentation du spectacle "Trio Octane en Concert"

Considérant la volonté communale d'organiser des festivités et notamment des animations musicales ;

Considérant la proposition de l'association « De Bouche à Oreille » ;

Il est décidé que le contrat est signé avec l'association « De Bouche à Oreille » sise - 27, rue du Faubourg de Figuerolles - 34 070 Montpellier.

Le contrat est conclu pour le 30 juin 2021, et a pour objet une représentation du spectacle dénommé « Trio Octane en Concert » à Pérols.

Le montant total comprenant toutes les prestations incluses dans le contrat est fixé à 904,03 € HT (neuf cent quatre euros et trois centimes hors taxes) soit 953,75 € TTC (neuf cent cinquante-trois euros et soixante-quinze centimes toutes taxes comprises).

La commune prend à sa charge, en sus, les frais de 4 repas à hauteur de 15,00 € TTC (quinze euros toutes taxes comprises) par repas.

Décision n° 21-71 du 28 juin 2021 - Contrat n°2021C0621 relatif à une prestation d'animations musicales

Considérant la volonté communale d'organiser des festivités et notamment des animations musicales ;

Considérant la proposition de la société « 221B Productions » ;

Il est décidé que le contrat est signé avec la société « 221B Productions » sise – 909, avenue des Platanes - 34970 Lattes.

Le contrat est conclu pour le 30 juin 2021, le 21 et 28 juillet 2021 et le 25 août 2021, et a pour objet quatre prestations d'animations musicales à Pérols.

Le montant total comprenant toutes les prestations incluses dans le contrat est fixé à 3 500,00 € HT (trois mille cinq cents euros hors taxes) soit 3 692,50 € TTC (trois mille six cent quatre-vingt-douze euros et cinquante centimes toutes taxes comprises).

La commune prend à sa charge, en sus, les frais de 12 repas (pour les quatre dates) à hauteur de 15,00 € TTC (quinze euros toutes taxes comprises) par repas.

Décision n° 21-72 du 30 juin 2021 - Nouvel acte constitutif de la régie de recettes n°424 : Occupation du domaine public

Décision abrogée et remplacée par la décision 21-83.

Décision n° 21-73 du 02 juillet 2021 - Contrat n°2021C0701 relatif à l'organisation de taureaux piscine et de vaches aux arènes

Considérant la volonté communale d'organiser des festivités et par conséquent la nécessité d'engager des manades pour assurer les manifestations taurines ;

Considérant la proposition de la manade Sauvan ;

Il est décidé que le contrat est signé avec la Manade Sauvan, 11 rue de la Charbonnière, 34 880 Lavérune.

Le présent contrat a pour objet les taureaux piscine et les vaches aux arènes.

Il est conclu pour les dates suivantes :

Dates	Prestation	Tarif
3 juillet 2021	Taureau piscine 22h00	291,66 € HT (deux cent quatre-vingt-onze euros et soixante-six centimes hors taxes) soit 350,00 € TTC (trois cent cinquante euros toutes taxes comprises).
10 juillet 2021	Taureau piscine 22h00	291,66 € HT (deux cent quatre-vingt-onze euros et soixante-six centimes hors taxes) soit 350,00 € TTC (trois cent cinquante euros toutes taxes comprises).
17 juillet 2021	Taureau piscine 22h00	291,66 € HT (deux cent quatre-vingt-onze euros et soixante-six centimes hors taxes) soit 350,00 € TTC (trois cent cinquante euros toutes taxes comprises).
25 juillet 2021	Vaches aux arènes 17h00	291,66 € HT (deux cent quatre-vingt-onze euros et soixante-six centimes hors taxes) soit 350,00 € TTC (trois cent cinquante euros toutes taxes comprises).
10 août 2021	Vaches aux arènes 17h00	291,66 € HT (deux cent quatre-vingt-onze euros et soixante-six centimes hors taxes) soit 350,00 € TTC (trois cent cinquante euros toutes taxes comprises).
11 août 2021	Vaches aux arènes 16h00	291,66 € HT (deux cent quatre-vingt-onze euros et soixante-six centimes hors taxes) soit 350,00 € TTC (trois cent cinquante euros toutes taxes comprises).

Le montant total du contrat avec la manade Sauvan est fixé à : 1 750 € HT (mille sept cent cinquante euros hors taxes) soit 2 100,00 € TTC (deux mille cent euros toutes taxes comprises).

La commune prend à sa charge, en sus, les frais de repas à hauteur de 20,00 € TTC (vingt euros toutes taxes comprises) par participant et dans la limite de 2 (deux) participants par date, soit dans la limite d'un montant total de 240,00 € TTC (deux cent quarante euros toutes taxes comprises).

Décision n° 21-74 du 02 juillet 2021 - Contrat n°2021C0702 relatif à l'organisation d'une encierro

Considérant la volonté communale d'organiser des encierros et par conséquent la nécessité d'engager des manades ;

Considérant la proposition de la manade du Soleil ;

Il est décidé que le contrat est signé avec la Manade du Soleil, 154 rue du Gabian - 34 470 Pérols.

Le présent contrat est conclu pour le samedi 3 juillet 2021 et a pour objet l'organisation d'une encierro.

Le montant total du contrat avec la manade du Soleil est fixé à : 416,66 € HT (quatre cent seize euros et soixante-six centimes hors taxes) soit 500,00 € TTC (cinq cent cinquante euros toutes taxes comprises).

Décision n° 21-75 du 02 juillet 2021 - Représentation de la commune par la SCP TERRITOIRES AVOCATS– Madame ROCHON c/ Commune de PEROLS pour obtenir l'annulation de l'arrêté de permis de construire n° PC 34 198 21 M0014 du 21 avril 2021 par lequel le Maire de la Commune de Pérols a refusé le permis de construire d'une maison individuelle sur un terrain situé 37, rue Port de Carême

Vu le recours pour excès de pouvoir présenté devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER par Madame ROCHON contre la Commune de PEROLS pour obtenir l'annulation de l'arrêté de permis de construire n° PC 34 198 21 M0014 du 21 avril 2021 par lequel le Maire de la Commune de Pérols a refusé le permis de construire d'une maison individuelle sur un terrain situé 37, rue Port de Carême,

Il est décidé de :

- confier à la SCP TERRITOIRES AVOCATS, Avocats au Barreau de Montpellier, la défense des droits et intérêts de la commune devant le Tribunal Administratif de Montpellier suite au recours pour excès de pouvoir engagé par Madame ROCHON contre la Commune de PEROLS pour obtenir l'annulation de l'arrêté de permis de construire n° PC 34 198 21 M0014 du 21 avril 2021 par lequel le Maire de la Commune de Pérols a refusé le permis de construire d'une maison individuelle sur un terrain situé 37, rue Port de Carême.
- régler, au titre du budget de la commune de Pérols, le montant des honoraires dus à la SCP TERRITOIRES AVOCATS.

Décision n° 21-76 du 02 juillet 2021 - Représentation de la commune par la SCP TERRITOIRES AVOCATS– Monsieur et Madame GERAUX/BEZERT contre la Commune de PEROLS pour obtenir l'annulation du refus d'interdire le stationnement devant leur domicile

Vu la requête présentée devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER par Monsieur et Madame GERAUX/BEZERT contre la Commune de PEROLS pour obtenir l'annulation du refus implicite du Maire de la Commune de Pérols d'interdire le stationnement devant leur domicile,

Il est décidé de :

- confier à la SCP TERRITOIRES AVOCATS, Avocats au Barreau de Montpellier, la défense des droits et intérêts de la commune devant le Tribunal Administratif de Montpellier suite à la requête présentée devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER par Monsieur et Madame GERAUX/BEZERT contre la Commune de PEROLS pour obtenir l'annulation du refus implicite du Maire de la Commune de Pérols d'interdire le stationnement devant leur domicile.
- régler, au titre du budget de la commune de Pérols, le montant des honoraires dus à la SCP TERRITOIRES AVOCATS.

Décision n° 21-77 du 05 juillet 2021 - Contrat n°2021C0703 relatif à la représentation de deux spectacles d'animations musicales par l'association « Pause Café » à Pérols

Considérant la volonté communale d'organiser des festivités et notamment des animations musicales ;

Considérant la proposition de l'association « Pause Café » ;

Il est décidé que le contrat est signé avec l'association « Pause Café » sise - 1199, Chemin d'Esparron - 30 220 Aigues Mortes.

Le contrat est conclu pour le 07 juillet et le 11 août 2021 et a pour objet deux prestations d'animations musicales à Pérols.

Le montant total comprenant toutes les prestations incluses dans le contrat est fixé à 850,00 € TTC (huit cent cinquante euros toutes charges comprises).

La commune prend à sa charge, en sus, les frais de trois repas (pour les deux dates) à hauteur de 15,00 € TTC (quinze euros toutes taxes comprises) par repas.

Décision n° 21-78 du 05 juillet 2021 - Contrat n°2021C0704 relatif à la représentation de deux spectacles d'animations musicales par la SAS "OSE" à Pérols

Considérant la volonté communale d'organiser des festivités et notamment des animations musicales ;

Considérant la proposition de la SAS « Ose » ;

Il est décidé que le contrat est signé avec la SAS « Ose » sise - 22, rue Joseph Delteil - 34 830 Clapiers.

Le contrat est conclu pour le 07 juillet et le 25 août 2021 et a pour objet deux prestations d'animations musicales à Pérols.

Le montant total comprenant toutes les prestations incluses dans le contrat est fixé à 1 517,00 € HT (mille cinq cent dix-sept euros hors taxes) soit 1 600,00 € TTC (mille six cents euros toutes taxes comprises).

La commune prend à sa charge, en sus, les frais de huit repas (pour les deux dates) à hauteur de 15,00 € TTC (quinze euros toutes taxes comprises) par repas.

Décision n° 21-79 du 05 juillet 2021 - Contrat n°2021C0705 relatif à la représentation d'un spectacle d'animation musicale par l'association aux couleurs Gipsy à Pérols.

Considérant la volonté communale d'organiser des festivités et notamment des animations musicales ;

Considérant la proposition de l'association aux couleurs Gipsy ;

Il est décidé que le contrat est signé avec l'association aux couleurs Gipsy sise - 9, Chemin de Jean Baille - 30 300 Jonquières St Vincent.

Le contrat est conclu pour le 07 juillet 2021 et a pour objet une prestation d'animation musicale à Pérols.

Le montant total comprenant toutes les prestations incluses dans le contrat est fixé à 750,00 € TTC (sept cent cinquante euros toutes charges comprises).

La commune prend à sa charge, en sus, les frais de deux repas à hauteur de 15,00 € TTC (quinze euros toutes taxes comprises) par repas.

Décision n° 21-80 du 05 juillet 2021 - Tarifs de l'école municipale de musique de Pérols

Considérant la nécessité d'actualiser la tarification des droits d'inscription à l'école municipale de musique de Pérols ;

Il est décidé que les droits d'inscription à l'école de musique de Pérols, et de location d'instrument, s'établissent comme suit, à compter de la rentrée de septembre 2021 :

➤ TARIFS VALABLES POUR LES ÉLÈVES RÉSIDANT PÉROLS OU UNE COMMUNE DE LA MÉTROPOLE	
➤ ÉLÈVES NE RÉSIDANT PAS PÉROLS OU UNE COMMUNE DE LA MÉTROPOLE : Majoration de 20 % et selon les places disponibles	
CURSUS PÉDAGOGIQUE	Tarif / an
Éveil musical (à partir de 4 ans) : 45 mn/semaine	100,00 €
Jardin découverte (à partir de 6 ans/CP) : 30 à 45 mn/semaine	100,00 €
Initiation 1 et 2 (durée des cours variable : voir détails disponibles à l'EMM)	200,00 €
Allegro (possibilité de cumul à 2/3 élèves par cours) : - 30 mn + 1 h d'atelier instrumental (solfège) / semaine - possibilité de participation à un ensemble - Cumul de 2 cursus « Allegro » possible pour 1h de cours individuel (350€ x 2)	350,00 €

Presto (possibilité de cumul à 2/3 élèves par cours) : 45 mn / semaine – cours individuel + 1h d'ensemble	500,00 €
HORS CURSUS & LOISIRS	Tarif / an
Musiques actuelles : - 30 mn de cours individuel + 1 h d'ensemble ou - 45 mn de cours à 2 élèves + 1 h d'ensemble	300,00 €
Orchestre ou Ensemble seul	100,00 €
Histoire de la musique ou option Bac	100,00 €
Fanfare : 1 heure	150,00 €
ORCHESTRE A L'ECOLE	Tarif / session
Orchestre enfants ou guitare : durée 3 ans (voir détails disponibles à l'EMM)	GRATUIT (et dans la limite des places disponibles)
LOCATION D'INSTRUMENT	Tarif / session
Tarif par instrument et sous réserve du parc disponible (assurance obligatoire par le locataire)	100,00 € (sans assurance)

Un abattement de 10% est accordé à partir du 2ème membre de la même famille (sur le tarif le plus bas).

Une majoration de 20 % est appliqué sur le tarif pour l'élève ne résidant pas Pérols ou hors Montpellier Méditerranée Métropole.

Les droits d'inscription peuvent être réglés en un, deux ou trois versements soit :

- En 1 fois : Forfait Annuel - un seul versement à l'inscription
- en 2 fois : le premier versement à l'inscription, et le deuxième en janvier
- en 3 fois : Forfait par période - le premier versement à l'inscription, le deuxième en janvier et le troisième en avril.

Les recettes correspondantes sont encaissées par le régisseur de la régie de recettes et d'avances «EDUCATION».

Décision n° 21-81 du 05 juillet 2021 - Contrat de service n°2021C0706 pour la réalisation de prestations d'enseignement musical et de direction de la fanfare avec monsieur Renaud FELIX

Considérant le besoin de faire réaliser des prestations d'enseignement musical et de direction de la fanfare ;

Considérant la proposition technique et financière de monsieur Renaud FELIX ;

Il est décidé que le contrat est confié à Monsieur Renaud FELIX sis - 7 rue des Abeilles - 34090 Montpellier.

Le contrat est conclu à compter de sa notification et jusqu'au 30 juin 2022.

Le tarif mensuel est fixé à 658,70 € (six cent cinquante-huit euros et 70 centimes)

"TVA non applicable, article 293 B du Code général des impôts".

La prestation comprend :

- 6 heures par semaine d'enseignement musical, direction de fanfare.
- Complément, suivi et orientation des élèves.

Les prestations seront réglées mensuellement et à terme échu.

Décision n° 21-82 du 05 juillet 2021 - Contrat de service n°2021C0707 pour la réalisation de prestations d'enseignement musical avec monsieur Enzo LESZCZYNSKI

Considérant le besoin de faire réaliser des prestations d'enseignement musical ;

Considérant la proposition technique et financière de monsieur Enzo LESZCZYNSKI ;

Il est décidé que le contrat est confié à Monsieur Enzo LESZCZYNSKI sis - rue des Tuileries - 34 090 Montpellier.

Le contrat est conclu à compter de sa notification et jusqu'au 30 juin 2022.

Le tarif mensuel est fixé à 750,00 € (sept cent cinquante euros), "TVA non applicable, article 293 B du Code général des impôts".

La prestation comprend 8 heures par semaine d'enseignement musical.

Les prestations seront réglées mensuellement et à terme échu.

Décision n° 21-83 du 05 juillet 2021 - Abroge et remplace décision 21-72 - Nouvel acte constitutif de la régie de recettes n°424 : Occupation du domaine public

Considérant eu égard aux montants de la régie et à la réglementation en vigueur que le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28/06/2021 ;

Il est décidé que la présente décision abroge et remplace l'acte constitutif de la régie de recettes *Occupation du domaine public (n°424)* n°21-72 du 30 juin 2021.

Il est institué une régie de recettes intitulée Régie « *Occupation du domaine public (O.D.P)*» (Régie n°424) pour l'encaissement des recettes d'occupation du domaine public à des fins commerciales ou non, et de vente des concessions funéraires.

Cette régie est installée à l'Hôtel de ville – Place Carnot - 34470 Pérols.

La régie « *Occupation du Domaine public* », encaisse les recettes suivantes :

- les droits perçus au titre des autorisations d'occupation du domaine public à des fins commerciales ou non : permis de stationnement ou de dépôt, permissions de voirie.
- les droits de place perçus lors du marché hebdomadaire d'approvisionnement, autres marchés et manifestations.
- les droits de place des cirques et autres animations sur la voie publique.
- les produits résultant de la vente des concessions funéraires (terrains nus et cases de columbarium).
- les produits résultant de la vente des caveaux.
- les produits résultant de la dispersion des cendres au Jardin du souvenir et de l'inscription sur la table du souvenir.

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire
- par chèque
- par carte bancaire
- par internet

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance à souche

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Trésorerie Générale.

Un fonds de caisse d'un montant maximum de cents euros (100,00 €) est mis à disposition du régisseur.

L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Les montants maximum des encaisses que le régisseur est autorisé à conserver sont fixés comme suit :

- le plafond d'encaisse de monnaie fiduciaire (hors fonds de caisse) : 2000,00 € (deux mille euros)

- le plafond d'encaisse générale (monnaie fiduciaire + compte de disponibilités) : 5 000,00 € (cinq-mille euros)

Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois ;

Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois ;

Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

Le régisseur percevra une Indemnité de fonctions, sujétions et expertise Régie (IFSE) dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Le mandataire suppléant percevra une Indemnité de fonctions, sujétions et expertise Régie (IFSE) dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Décision n° 21-84 du 09 juillet 2021 – Contrat n°2021C0708 relatif à la représentation de deux concerts pour animer la manifestation "Very Simple Fest"

Considérant la volonté communale d'organiser des festivités et notamment des animations musicales ;

Considérant la proposition de la société « Nobullshit Prod » ;

Il est décidé que le contrat est signé avec la société « Nobullshit Prod » sise - 494, rue Léon Blum - 34 000 Montpellier.

Le contrat est conclu pour le 11 juillet 2021 et a pour objet une prestation de deux concerts à Pérols.

Le montant total comprenant toutes les prestations incluses dans le contrat est fixé à : 2 500,00 € HT (deux mille cinq cents euros hors taxes) soit 3 000,00 € TTC (trois mille euros toutes charges comprises).

Décision n° 21-85 du 09 juillet 2021 – Contrat n°2021C0709 relatif aux encierros abrivados bandidos Manade du Soleil

Considérant la volonté communale d'organiser des festivités et par conséquent la nécessité d'engager des manades pour assurer les manifestations taurines ;

Considérant la proposition de la manade le Soleil ;

Il est décidé que le contrat est signé avec la Manade le Soleil, 154 rue des Gabians, 34 470 Pérols.

Le présent contrat a pour objet les prestations décrites ci-dessous.

Il est conclu pour les dates suivantes :

Dates	Prestation	Tarif
3 juillet 2021	Encierro 21h00	500,00 € TTC (cinq cents euros toutes taxes comprises).
17 juillet 2021	Encierro 21h00	500,00 € TTC (cinq cents euros toutes taxes comprises).
23 juillet 2021	Festival abrivado/bandido 19h00	400,00 TTC (quatre cents euros toutes taxes comprises).
24 juillet 2021	Longue abrivado + bandido 11h45/19h	1 000,00 € TTC (mille euros toutes taxes comprises).
25 juillet 2021	Longue abrivado + bandido 11h45/19h	1 000,00 € TTC (mille euros toutes taxes comprises).
31 juillet 2021	Encierro + Taureau Piscine 21h00/22h00	750,00 € TTC (sept cent cinquante euros toutes taxes comprises).
7 août 2021	Abrivado + bandido 12h00/19h00	600,00 € TTC (six cents euros toutes taxes comprises).

8 août 2021	Longue abrivado + bandido 11h45/19h	1 000,00 € TTC (mille euros toutes taxes comprises).
8 août 2021	Festival Bandido 22h00	400,00 € TTC (quatre cents euros toutes taxes comprises).
9 août 2021	Abrivado + bandido 12h00/19h00	600,00 € TTC (six cents euros toutes taxes comprises).
9 août 2021	Encierro 16h00	400,00 € TTC (quatre cents euros toutes taxes comprises).
10 août 2021	Abrivado + bandido 12h00/19h00	600,00 € TTC (six cents euros toutes taxes comprises).
10 août 2021	Encierro 16h00	400,00 € TTC (quatre cents euros toutes taxes comprises).
11 août 2021	Longue abrivado + bandido 11h45/19h00	1 000,00 € TTC (mille euros toutes taxes comprises).
14 août 2021	Messe des gardians Minimum 10 gardians 18h00	300,00 € TTC (trois cents euros toutes taxes comprises).

Le montant total du contrat avec la manade le Soleil est fixé à 9 450,00 € TTC (neuf mille quatre cent cinquante euros toutes taxes comprises).

La commune prend à sa charge, en sus, les frais de repas à hauteur de 20,00 € TTC (vingt euros toutes taxes comprises) par participant et dans la limite de 2 (deux) participants pour la prestation du 31 juillet 2021.

Décision n° 21-86 du 09 juillet 2021 – Contrat n°2021C0710 relatif aux encierros, abrivados, bandidos, Manade Michel

Considérant la volonté communale d'organiser des festivités et par conséquent la nécessité d'engager des manades pour assurer les manifestations taurines ;

Considérant la proposition de la manade Michel ;

Il est décidé que le contrat est signé avec la Manade Michel, SARL Domaine de Fangouse, 34 470 Lattes.

Le présent contrat a pour objet les prestations décrites ci-dessous.

Il est conclu pour les dates suivantes :

Dates	Prestation	Tarif
10 juillet 2021	Encierro 21h00	500,00 € TTC (cinq cents euros toutes taxes comprises).
23 juillet 2021	Festival bandido 19h00	400,00 TTC (quatre cents euros toutes taxes comprises).
24 juillet 2021	Longue abrivado + bandido 11h45/19h	1 000,00 € TTC (mille euros toutes taxes comprises).
25 juillet 2021	Longue abrivado + bandido 11h45/19h	1 000,00 € TTC (mille euros toutes taxes comprises).
6 août 2021	Défilé Pégoulade 21h30	400,00 € TTC (quatre cents euros toutes taxes comprises).
7 août 2021	Abrivado + bandido 12h00/19h00	600,00 € TTC (six cents euros toutes taxes comprises).
7 août 2021	Encierro + taureau piscine 21h00/22h00	750,00 € TTC (sept cent cinquante euros toutes taxes comprises).
8 août 2021	Longue abrivado + bandido 11h45/19h	1 000,00 € TTC (mille euros toutes taxes comprises).
8 août 2021	Festival Bandido 22h00	400,00 € TTC (quatre cents euros toutes taxes comprises).
9 août 2021	Abrivado + bandido 12h00/19h00	600,00 € TTC (six cents euros toutes taxes comprises).
10 août 2021	Abrivado + bandido 12h00/19h00	600,00 € TTC (six cents euros toutes taxes comprises).

11 août 2021	Longue abrivado + bandido 11h45/17h30	1 000,00 € TTC (mille euros toutes taxes comprises).
14 août 2021	Messe des gardians Minimum 10 gardians 18h00	300,00 € TTC (trois cent euros toutes taxes comprises).

Le montant total du contrat avec la manade le Soleil est fixé à 9 450,00 € TTC (neuf mille quatre cent cinquante euros toutes taxes comprises).

La commune prend à sa charge, en sus, les frais de repas à hauteur de 20,00 € TTC (vingt euros toutes taxes comprises) par participant et dans la limite de 2 (deux) participants pour la prestation du 07 août 2021.

Décision n° 21-87 du 09 juillet 2021 - Clôture de la régie de recettes n°156 : Droits de restitution des animaux errants et vente des concessions funéraires

Considérant la réorganisation des régies de recettes et/ou d'avances en vue de les regrouper et d'en réduire le nombre ;

Il est décidé que la régie de recettes *Droits de restitution des animaux errants et vente des concessions funéraires* (n°156) installée à l'Hôtel de Ville, place Carnot, 34470 Pérols, est clôturée.

Il est mis fin aux fonctions du régisseur et du mandataire de la régie.

Décision n° 21-88 du 09 juillet 2021 - Clôture de la régie d'avances et recettes n°479 : Accès au cœur de ville

Abrogée et remplacée par la décision 21-95 du 15/07/2021.

Décision n° 21-89 du 12 juillet 2021 - Subvention mise en valeur des façades de Pérols Monsieur MARC ARNAUD

Considérant le dossier de demande de subvention n° P92 pour la mise en valeur des façades de l'immeuble 3 rue Béranger à Pérols ;

Considérant la validation du dossier par l'architecte conseil ;

Il est décidé que la subvention est attribuée à Monsieur MARC ARNAUD 34470 PEROLS.

Le montant attribué est de 5 743,84€ TTC (cinq mille sept cent quarante-trois euros et quatre-vingt-quatre centimes toutes taxes comprises).

Décision n° 21-90 du 12 juillet 2021 - Echange de concession : famille DELBECQ/FARARGY

Vu l'acquisition à perpétuité du caveau 2 places situé carré B n° 36 le 22 Août 1997 par Madame Maria DELBECQ née DUBOURDON de GRAMMONT ;

Vu le décès de ladite concessionnaire en date du 14 mai 2021 ;

Vu le constat d'insalubrité du caveau à l'ouverture par les Pompes Funèbres Montpellier Méditerranée Métropole ;

Vu la demande de Madame Catherine DEGASME épouse FARARGY, fille de la défunte, domiciliée à Nîmes (Gard) 200, impasse des Tricontines, de changer de concession afin de pouvoir inhumer dignement la défunte ;

Vu le manque d'étanchéité du caveau et des dégradations dues aux inondations, constatées par le service du cimetière ;

Vu l'urgence de la situation et l'état de dégradation du caveau ne permettant pas une inhumation digne de la défunte ;

Il est décidé d'octroyer à Madame Catherine DEGASME épouse FARARGY, le caveau 2 places situé carré D n° 53 en lieu et place du caveau 2 places situé carré B n° 36.

Le caveau est octroyé à titre gracieux pour une durée équivalente au caveau initial, soit à perpétuité.

La présente décision sera annexée au titre de concession initial, et un exemplaire remis à Mme Catherine DEGASME épouse FARARGY.

Décision n° 21-91 du 12 juillet 2021 - Contrats n°2021C0711 à n°2021C0717 relatif à l'organisation de courses camarguaises

Considérant la volonté communale d'organiser des festivités et par conséquent la nécessité d'engager des manades pour assurer les courses camarguaises ;

Considérant la proposition des manades Lautier, Du Languedoc Rouquette, Baumelles, Robert Michel, Du Soleil, Paulin et Chabalièr ;

Il est décidé que le contrat est signé avec :

Manade Lautier, 3697 Draille Marseillaise, Mas Reboul, 13 200 Arles

Manade Du Languedoc Rouquette, Mas de Bouet, Route de Lansargues, 34 130 Mudaison

Manade Baumelles, 68 Chemin Bas des Launes, 13 460 Les Saintes Maries de la Mer

Manade Robert Michel, Domaine de Fangouse, 34 970 Lattes

Manade du Soleil, 154 rue des Gabians, 34 470 Pérols

Manade Paulin, Mas des tamaris, Route de Mauguio, 34 130 Candillargues

Manade Chabalièr, 50 rue des Cigales, 34 400 Lunel-Viel

Le présent contrat a pour objet les courses camarguaises et est conclu pour le mercredi 14 juillet 2021.

Manade	Prestation	Tarif
Lautier	Course camarguaise	500,00 € TTC (cinq cents euros toutes taxes comprises)
Du Languedoc Rouquette	Course camarguaise	400,00 € TTC (quatre cents euros toutes taxes comprises)
Baumelles	Course camarguaise	400,00 € TTC (quatre cents euros toutes taxes comprises)
Robert Michel	Course camarguaise	400,00 € TTC (quatre cents euros toutes taxes comprises)
Du Soleil	Course camarguaise	400,00 € TTC (quatre cents euros toutes taxes comprises)
Paulin	Course camarguaise	400,00 € TTC (quatre cents euros toutes taxes comprises)
Chabalièr	Course camarguaise	400,00 € TTC (quatre cents euros toutes taxes comprises)

La commune prend à sa charge, en sus, les frais de repas à hauteur de 20,00 € TTC (vingt euros toutes taxes comprises) limités à deux participants par manade.

Décision n° 21-92 du 12 juillet 2021 - Contrat n°2021C0718 relatif à la représentation d'une prestation musicale du groupe Alan Jone's Music Live à Pérols

Considérant la volonté communale d'organiser des festivités et notamment des animations musicales ;

Considérant la proposition de l'association « Alan Jone's Music Live » ;

Il est décidé que le contrat est signé avec l'association « Alan Jone's Music Live » sise - 6, rue des Hirondelles - 34 470 Pérols.

Le contrat est conclu pour le mercredi 14 juillet 2021, et a pour objet une prestation musicale à Pérols.

Le montant total comprenant toutes les prestations incluses dans le contrat est fixé à 700,00 € TTC (sept cents euros toutes taxes comprises).

La commune prend à sa charge, en sus, les frais de six (6) repas à hauteur de 15,00 € TTC (quinze euros toutes taxes comprises) par repas.

Décision n° 21-93 du 12 juillet 2021 - Contrat n°2021C0719 relatif à la représentation de 3 prestations musicales du groupe Vies privées à Pérols

Considérant la volonté communale d'organiser des festivités et notamment des animations musicales ;

Considérant la proposition de l'association « Vies privées » ;

Il est décidé que le contrat est signé avec l'association « Vies privées » sise - 141, rue des Pastenagues - 34 470 Pérols.

Le contrat est conclu pour le 14 juillet, le 04 et le 10 août 2021 et a pour objet trois prestations d'animations musicales à Pérols.

Le montant total comprenant toutes les prestations incluses dans le contrat est fixé à 626,88 € brut (six cent vingt-six euros et quatre-vingt-huit centimes brut) pour les prestations des chanteurs (pour les trois dates) et à 750,00 € net (sept cent cinquante euros net) pour la mise à disposition du matériel de sonorisation et de l'éclairage (pour les trois dates).

La commune prend à sa charge, en sus, les frais de six (6) repas (pour les trois dates) à hauteur de 15,00 € TTC (quinze euros toutes taxes comprises) par repas.

Décision n° 21-94 du 12 juillet 2021 - Contrat n°2021C0720 relatif à une convention de prestation de services avec Sigma Risk (AMO assurances)

Considérant l'intérêt d'être accompagné par un assistant à maîtrise d'ouvrage pour le prochain marché public d'assurances;

Considérant la proposition de la société « Sigma Risk » ;

Il est décidé que le contrat est signé avec la société « Sigma Risk » sise - 20, rue Verdi - 34 510 Florensac.

Le contrat est conclu à compter de sa notification pour une durée de quatre (4) ans.

La prestation consiste à établir un audit pour répertorier les besoins en assurances de la commune, préparer le dossier de consultation des entreprises, analyser et attribuer les différents marchés et assister la collectivité dans le cadre de l'exécution des marchés d'assurances.

Le montant total comprenant toutes les prestations incluses dans le contrat pour l'ensemble de sa durée est fixé à 6 480,00 € HT € (six mille quatre cent quatre-vingt euros hors taxes) soit 7 776,00 € TTC (sept mille sept cent soixante-seize euros toutes taxes comprises).

Décision n° 21-95 du 15 juillet 2021 - Retrait de la décision 21-88 de clôture de la régie 479 : Accès au cœur de ville

Considérant que la gestion des cautions remises contre délivrance des télécommandes des bornes escamotables du cœur de ville ne pourra être exercée par Montpellier Méditerranée Métropole qu'à compter de 2022,

Considérant que dans l'attente de ce transfert à Montpellier Méditerranée Métropole, la régie *Accès au cœur de ville* (n°479) doit rester en fonction afin de permettre la délivrance des télécommandes des bornes escamotables du cœur de ville aux usagers,

Il est décidé que la décision n°21-88 du 9 juillet 2021 de clôture de la régie n°479 *Accès au cœur de ville*, est retirée.

La régie de recettes et d'avances *Accès au cœur de ville* (n°479), installée auprès du poste de police municipale, 16 rue Gaston Bazille, 34470 Pérols, est maintenue dans ses modalités de fonctionnement définies par l'acte constitutif n°14-170 du 4 décembre 2014.

Décision n° 21-96 du 20 juillet 2021 - Contrat n°2021C0721 relatif à la réalisation du spectacle de Ricoune à Pérols

Considérant la volonté communale d'organiser des festivités et notamment des spectacles ;

Considérant la proposition de l'association « La Vachacademy » ;

Il est décidé que le contrat est signé avec l'association « La Vachacademy » sise - 6 bis, Rue de la monnaie - 34 740 Vendargues.

Le contrat est conclu pour le 21 juillet 2021 et a pour objet une prestation de spectacle à Pérols.

Le montant total comprenant toutes les prestations incluses dans le contrat est fixé à 2 500,00 € TTC (deux mille cinq cents euros toutes taxes comprises). La TVA est non applicable en vertu de l'article 293B du CGI.

La commune prend à sa charge, en sus, les frais de 3 repas à hauteur de 15,00 € TTC (quinze euros toutes taxes comprises) par repas.

Décision n° 21-97 du 20 juillet 2021 - Contrat n°2021C0722 relatif à la prestation musicale du groupe SPAIN à Pérols

Considérant la volonté communale d'organiser des festivités et notamment des animations musicales ;

Considérant la proposition de l'association « L'eventsprod » ;

Il est décidé que le contrat est signé avec l'association « L'eventsprod » sise - 22, rue des anciens métiers - 34 160 Galargues.

Le contrat est conclu pour le 21 juillet 2021 et a pour objet une prestation musicale à Pérols.

Le montant total comprenant toutes les prestations incluses dans le contrat est fixé à 810,00 € TTC (huit cent dix euros toutes taxes comprises). La TVA est non applicable en vertu de l'article 293B du CGI.

La commune prend à sa charge, en sus, les frais de 4 repas à hauteur de 15,00 € TTC (quinze euros toutes taxes comprises) par repas.

Décision n° 21-98 du 22 juillet 2021 - Contrat n°2021C0723 relatif à l'organisation d'une course d'école taurine lors de la fêria des étangs

Considérant la volonté communale d'organiser une course d'école taurine lors de la fêria des étangs et par conséquent la nécessité d'engager des manades ;

Considérant la proposition de la manade Sauvan ;

Il est décidé que le contrat est signé avec la Manade Sauvan, 11 rue de la Charbonnière, 34 880 Lavérune.

Le présent contrat est conclu pour le samedi 24 juillet 2021 et a pour objet l'organisation d'une course d'école taurine lors de la fêria des étangs.

Le montant total du contrat avec la manade Sauvan est fixé à 291,66 € HT (deux cent quatre-vingt-onze euros et soixante-six centimes hors taxes) soit 350,00 € TTC (trois cent cinquante euros toutes taxes comprises).

Décision n° 21-99 du 23 juillet 2021 - Tarif d'inscription à la gymnastique Seniors 2021/2022

Considérant que la ville de Pérols propose une activité de gymnastique à destination des Seniors et qu'il convient de fixer le tarif d'inscription annuel ;

Considérant que la pandémie de la COVID-19 et les contraintes sanitaires ont impacté la pratique de l'activité sur la saison 2020/2021 avec l'annulation de tous les cours sur l'année ;

Il est décidé d'un tarif annuel réduit pour l'inscription à l'activité de gymnastique Seniors proposée par la ville de Pérols sur la cotisation 2021/2022 est fixé à 20,00 € (vingt euros).

Les recettes correspondantes sont encaissées par le régisseur de la régie de recettes et d'avances «EDUCATION».

Décision n° 21-100 du 26 juillet 2021 - Contrat n°2021C0724 relatif à la représentation de deux concerts à Pérols par l'association Les amis de Lucas Chanteur

Considérant la volonté communale d'organiser des festivités et notamment des animations musicales ;

Considérant la proposition de la SAS « Ose » ;

Il est décidé que le contrat est signé avec la SAS « Ose » sise - 22, avenue Joseph Delteil, 34 830 Clapiers.

Le contrat est conclu pour le 28 juillet 2021 et a pour objet une prestation d'animation musicale à Pérols.

Le montant total comprenant toutes les prestations incluses dans le contrat est fixé à 947,87 € HT (neuf cent quarante-sept euros et quatre-vingt-sept centimes hors taxes) soit 1 000,00 € TTC (mille euros toutes taxes comprises).

La commune prend à sa charge, en sus, les frais de 4 repas à hauteur de 15,00 € TTC (quinze euros toutes taxes comprises) par repas.

Décision n° 21-101 du 27 juillet 2021 - Représentation de la commune par la SCP TERRITOIRES AVOCATS– Parquet du procureur de la République c/ Monsieur Assam AMOURA pour outrage à Monsieur le Maire

Vu la volonté de la commune de Pérols de se constituer partie civile devant le Tribunal Correctionnel de Montpellier à l'effet d'obtenir la condamnation de Monsieur Assam AMOURA pour menace de mort et outrage sur personne dépositaire de l'autorité publique ;

Il est décidé de :

- défendre dans l'instance devant le Tribunal Correctionnel de Montpellier en se constituant partie civile à l'effet d'obtenir la condamnation de Monsieur Assam AMOURA pour menace de mort et outrage sur personne dépositaire de l'autorité publique.
- confier à la SCP TERRITOIRES AVOCATS, Avocats au Barreau de MONTPELLIER, la défense des droits et intérêts de la commune dans l'instance susvisée.
- régler, au titre du budget de la commune de Pérols, le montant des honoraires dus à la SCP TERRITOIRES AVOCATS.

Décision n° 21-102 du 28 juillet 2021 - Représentation de la commune par la SCP TERRITOIRES AVOCATS– Procédure de référé en vue d’une autorisation à assigner heure à heure dans le cadre d’un risque sanitaire élevé dans un logement occupé par une personne atteinte du syndrome de Diogène

Vu la volonté de la commune de Pérols d’engager une procédure de référé en vue d’une autorisation à assigner heure à heure dans le cadre d’un risque sanitaire élevé dans un logement occupé par une personne atteinte du syndrome de Diogène ;

Il est décidé de :

- défendre dans l'instance devant le juge des référés de Montpellier à l’effet d’obtenir une autorisation d’assigner heure à heure dans le cadre d’un risque sanitaire élevé dans un logement occupé par une personne atteinte du syndrome de Diogène.
- confier à la SCP TERRITOIRES AVOCATS, Avocats au Barreau de MONTPELLIER, la défense des droits et intérêts de la commune dans l'instance susvisée.
- régler, au titre du budget de la commune de Pérols, le montant des honoraires dus à la SCP TERRITOIRES AVOCATS.

Décision n° 21-103 du 30 juillet 2021 - Contrat n°2021C0725 - Maintenance des moyens de secours HDPI

Considérant la nécessité d’assurer la maintenance des moyens de secours de la ville ;

Considérant la proposition de la société « HDPI » ;

Il est décidé que le contrat est signé avec la société « HDPI » sise - 174, rue des aramons - Zac de la Louvade - 34 130 Mauguio.

Le contrat est conclu à compter de sa notification pour une durée d’un an.

La prestation consiste à assurer la maintenance des moyens de secours : la vérification des extincteurs de tous types, sur roues, RIA, désenfumage mécanique et pneumatique.

Le contrat est reconduit tacitement jusqu’à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 1 mois avant la fin de la durée de validité du marché. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction.

Le montant total annuel comprenant toutes les prestations incluses dans le contrat est fixé à 2 866,80 € HT (deux mille huit cent soixante-six euros et quatre-vingt centimes hors taxes) soit 3 440,16 € TTC (trois mille quatre cent quarante euros et seize centimes toutes taxes comprises). Les prix du contrat sont fermes et non actualisables.

Décision n° 21-104 du 30 juillet 2021 - Représentation de la commune par le cabinet d'avocats SCP TERRITOIRES AVOCATS– Commune de PEROLS c/ SCP SUTILS HERRERO CHAUVET Notaires en vue d’une action en responsabilité devant le tribunal judiciaire.

Vu la volonté de la commune d’engager une action en responsabilité contre la SCP SUTILS HERRERO CHAUVET Notaires en raison de la vente de la parcelle AS 65 sans que la commune n’ait pu exercer son droit de préemption en l’absence de la réception d’une nouvelle DIA suite à une première DIA devenue caduque en raison du refus du prêt des premiers acquéreurs ;

Il est décidé de :

- confier au cabinet d'avocats SCP TERRITOIRES AVOCATS, Avocats au Barreau de MONTPELLIER, la défense des droits et intérêts de la Commune et d'engager une assignation devant le tribunal judiciaire de Montpellier à l’encontre de la SCP SUTILS HERRERO CHAUVET Notaires en vue de statuer sur leur

responsabilité de n'avoir pas permis à la commune l'exercice de son droit de préemption et ainsi mettre en œuvre son plan de sauvegarde du milieu naturel.

- régler, au titre du budget de la Commune de Pérols, le montant des honoraires dus au cabinet d'avocats SCP TERRITOIRES AVOCATS.

Décision n° 21-105 du 30 juillet 2021 - Abroge et remplace décision 21-67 pour l'Attribution subvention HOTEL DE VILLE SYNDIC COPRO

Considérant le dossier de demande de subvention n° P98 pour la mise en valeur des façades de l'immeuble 1 rue de l'Hôtel de Ville / rue Hoche ;

Considérant la validation du dossier par l'architecte conseil ;

Il est décidé que la subvention est attribuée à « HOTEL DE VILLE SYNDIC COPRO » 248, rue de Melgueil, BP n°23 à 34280 CARNON

Le montant attribué est de 9 000,00€ TTC (neuf mille euros toutes taxes comprises).

Décision n° 21-106 du 03 août 2021 - Contrat n°2021C0801 relatif à une représentation du spectacle Trio Octane en Concert à Pérols

Considérant la volonté communale d'organiser des festivités et notamment des animations musicales ;

Considérant la proposition de l'association « De Bouche à Oreille » ;

Il est décidé que le contrat est signé avec l'association « De Bouche à Oreille » sise - 27, rue du Faubourg de Figuerolles - 34 070 Montpellier.

Le contrat est conclu pour le 04 août 2021 et a pour objet une représentation du spectacle dénommé « Trio Octane en Concert » à Pérols.

Le montant total comprenant toutes les prestations incluses dans le contrat est fixé à 904,03 € HT (neuf cent quatre euros et trois centimes hors taxes) soit 953,75 € TTC (neuf cent cinquante-trois euros et soixante-quinze centimes toutes taxes comprises).

La commune prend à sa charge, en sus, les frais de 4 repas à hauteur de 15,00 € TTC (quinze euros toutes taxes comprises) par repas.

Décision n° 21-107 du 03 août 2021 - Contrat n°2021C0802 relatif à la prestation musicale du groupe SPAIN à Pérols

Considérant la volonté communale d'organiser des festivités et notamment des animations musicales ;

Considérant la proposition de l'association « L'eventsprod » ;

Il est décidé que le contrat est signé avec l'association « L'eventsprod » sise - 22, rue des anciens métiers - 34 160 Galargues.

Le contrat est conclu pour le 09 août 2021 et a pour objet une prestation musicale à Pérols.

Le montant total comprenant toutes les prestations incluses dans le contrat est fixé à 810,00 € TTC (huit cent dix euros toutes taxes comprises). La TVA est non applicable en vertu de l'article 293B du CGI.

La commune prend à sa charge, en sus, les frais de 4 repas à hauteur de 15,00 € TTC (quinze euros toutes taxes comprises) par repas.

Décision n° 21-108 du 03 août 2021 - Contrat n°2021C0726 relatif à deux prestations musicales de l'artiste LUCAS à Pérols

Considérant la volonté communale d'organiser des festivités et notamment des animations musicales ;

Considérant la proposition de l'association « Les amis de Lucas chanteur 34 » ;

Il est décidé que le contrat est signé avec l'association « Les amis de Lucas chanteur 34 » sise - 79, avenue Saint Maurice - 34 250 Palavas-les-Flots.

Le contrat est conclu pour le 28 juillet et le 18 août 2021 et a pour objet deux prestations musicales à Pérols.

Le montant total comprenant toutes les prestations incluses dans le contrat est fixé à 1 600,00 € TTC (mille six cents euros toutes charges comprises). La TVA est non applicable en vertu de l'article 293B du CGI.

La commune prend à sa charge, en sus, les frais de 4 repas (pour les deux dates) à hauteur de 15,00 € TTC (quinze euros toutes taxes comprises) par repas.

Décision n° 21-109 du 03 août 2021 - Contrat n°2021C0803 relatif à la représentation d'un concert à Pérols par l'orchestre GOLDSTAR

Considérant la volonté communale d'organiser des festivités et notamment des animations musicales ;

Considérant la proposition de la SAS « Ose » ;

Il est décidé que le contrat est signé avec la SAS « Ose » sise - 22, avenue Joseph Delteil - 34 830 Clapiers.

Le contrat est conclu pour le 07 août 2021 et a pour objet une prestation d'animation musicale à Pérols.

Le montant total comprenant toutes les prestations incluses dans le contrat est fixé à 2 843,60 € HT (deux mille huit cent quarante-trois euros et soixante centimes hors taxes) soit 3 000,00 € TTC (trois mille euros toutes taxes comprises).

La commune prend à sa charge, en sus, les frais de 5 repas à hauteur de 15,00 € TTC (quinze euros toutes taxes comprises) par repas.

Décision n° 21-110 du 03 août 2021 - Contrat n°2021C0804 relatif à la prestation "Le temps des costumes" à Pérols

Considérant la volonté communale d'organiser des festivités et notamment des animations ;

Considérant la proposition de l'association « Le temps du costume » ;

Il est décidé que le contrat est signé avec l'association « Le temps du costume » sise - Maison des associations 2, impasse Jean Macé - 30 900 Nîmes.

Le contrat est conclu pour le 08 et le 09 août 2021 et a pour objet une prestation d'animation à Pérols.

Le montant total comprenant toutes les prestations incluses dans le contrat est fixé à 440,00 € TTC (quatre cent quarante euros toutes charges comprises).

Décision n° 21-111 du 04 août 2021 - Avenant n°1 au marché n°2019M01 relatif à la construction d'un bâtiment associatif municipal

Considérant la volonté de la ville de Pérols de construire un bâtiment associatif municipal ;

Considérant la nécessité de passer un avenant afin d'augmenter le forfait de rémunération du maître d'œuvre ;

Il est décidé que l'avenant est signé avec :

- **AGENCE DELGADO**, 700 avenue Pic et Poule - Cantagrils 34 380 Argelliers
- **MARC CUSY ECONOMISTE**, 20 rue des Fours 34 750 Villeneuve les Maguelone
- **SARL BET DURAND**, 90 avenue Maurice Planes 34 070 Montpellier
- **EURL BASE**, 5 bis rue du Pouget 34570 Saussan

Le nouveau marché est conclu à compter de sa notification.

L'avenant a pour objet l'augmentation du forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre. Le montant de l'avenant est fixé à 54 625,00 € HT (cinquante-quatre mille six cent vingt-cinq euros hors taxes) soit 65 550,00 € TTC (soixante-cinq mille cinq cent cinquante euros toutes taxes comprises).

Le montant total du marché est fixé à 83 125,00 € HT (quatre-vingt-trois mille cent vingt-cinq euros hors taxes) soit 99 750,00 € TTC (quatre-vingt-dix-neuf mille sept cent cinquante euros toutes taxes comprises).

Décision n° 21-112 du 04 août 2021 - Avenant n°1 au marché n°2020M1301 (lot n°1) relatif à une mission d'AMO en vue des délégations de service public de la restauration scolaire et de la crèche

Considérant la volonté de la ville de Pérols de mettre fin à la phase 1 et de supprimer la phase 2 du marché précité (*en raison du maintien en régie de la restauration scolaire*);

Considérant la nécessité de passer un avenant de moins-value afin de diminuer le forfait de rémunération de l'AMO ;

Il est décidé que l'avenant est signé avec la SAS BVR Conseil, 15 Le Parc des Diatomées 2 - 155 avenue Saint Joseph à 13 290 Aix en Provence.

Le nouveau marché est conclu à compter de sa notification.

L'avenant a pour objet la diminution du forfait de rémunération de l'AMO. Le montant de l'avenant est fixé à 11 845,00 € HT (onze mille huit cent quarante-cinq euros hors taxes) soit 14 214,00 € TTC (quatorze mille deux cent quatorze euros toutes taxes comprises).

Le montant total du marché est fixé à 3 270,00 € HT (trois mille deux cent soixante-dix euros hors taxes) soit 3 924,00 € TTC (trois mille neuf cent vingt-quatre euros toutes taxes comprises).

Décision n° 21-113 du 04 août 2021 - Contrat n°2021C0805 relatif à la représentation d'un spectacle d'animation musicale par la société IBIZARGUES à Pérols

Considérant la volonté communale d'organiser des festivités et notamment des animations musicales ;

Considérant la proposition de la société « Ibizargues » ;

Il est décidé que le contrat est signé avec la société « Ibizargues » sise - 60, rue de l'égalité - 34 400 Lunel-Vieil.

Le contrat est conclu pour le 07 août 2021, et a pour objet une prestation d'animation musicale à Pérols.

Le montant total comprenant toutes les prestations incluses dans le contrat est fixé à 1 800,00 € HT (mille huit cents euros hors taxes) soit 2 160,00 € TTC (deux mille cent soixante euros toutes taxes comprises).

La commune prend à sa charge, en sus, les frais de 5 repas à hauteur de 15,00 € TTC (quinze euros toutes taxes comprises) par repas.

Décision n° 21-114 du 04 août 2021 - Contrats n°2021C0806, n°2021C0807, n°2021C0808, n°2021C0809, n°2021C0810, n°2021C0811 relatifs aux manades engagées pour les courses camarguaises

Considérant la volonté communale d'organiser des festivités et par conséquent la nécessité d'engager des manades ;

Considérant les propositions des manades : Des Baumelles ; Laurent ; Lautier ; Méjanès ; Navarro ; Sauvan ;

Il est décidé que les contrats sont signés avec :

Manade	Adresse	Montant
Des Baumelles	868 Chemin bas des Launes 13460 Les Saintes Marie de la mer	333,34 € HT (trois cent trente-trois euros et trente-quatre centimes hors taxes) soit 400,00 € TTC (quatre cents euros toutes taxes comprises).
Laurent	Mas des Marquises 13129 Salin de Giraud	333,34 € HT (trois cent trente-trois euros et trente-quatre centimes hors taxes) soit 400,00 € TTC (quatre cents euros toutes taxes comprises).
Lautier	3697 Draille Marseillaise, Mas Reboul, 13200 Arles	333,34 € HT (trois cent trente-trois euros et trente-quatre centimes hors taxes) soit 400,00 € TTC (quatre cent euros toutes taxes comprises).
Méjanès	Mas de Méjanès Paul Ricard 13200 Arles	666,66 € HT (six cent soixante-six euros et soixante-six centimes hors taxes) soit 800,00 € TTC (huit cent euros toutes taxes comprises).
Navarro	360 Chemin des Paravaudes Route de ST GILLES 30300 Beaucaire	333,34 € HT (trois cent trente-trois euros et trente-quatre centimes hors taxes) soit 400,00 € TTC (quatre cent euros toutes taxes comprises).
Sauvan	11 Rue de la Charbonnière 34880 Lavérune	500,00 € HT (cinq cent euros hors taxes) soit 600,00 € TTC (six cent euros toutes taxes comprises).

Les contrats présents sont conclus pour le dimanche 08 août 2021, et ont pour objet les courses camarguaises.

La commune prend à sa charge, en sus, les frais de repas à hauteur de 20,00 € TTC (vingt euros toutes taxes comprises) limités à deux participants par manade.

Décision n° 21-115 du 04 août 2021 - Contrats n°2021C0812, n°2021C0813, n°2021C0814, n°2021C0815, n°2021C0816, n°2021C0817 relatifs aux manades engagées pour les courses camarguaises

Considérant la volonté communale d'organiser des festivités et par conséquent la nécessité d'engager des manades ;

Considérant les propositions des manades : Cuillé Frères ; Cyr ; Du Languedoc ; Robert Michel ;

Il est décidé que les contrats sont signés avec :

Manade	Adresse	Montant
Cuillé frères	2 Rue Emile Bilhau 30510 Générac	666,66 € HT (six cent soixante-six euros et soixante-six centimes hors taxes) soit 800,00 € TTC (huit cents euros toutes taxes comprises).
Cyr	1635 Chemin du Mas de St Julien 34400 Lunel	333,34 € HT (trois cent trente-trois euros et trente-quatre centimes hors taxes) soit 400,00 € TTC (quatre cents euros toutes taxes comprises).
Du Languedoc	Mas de bouet Route de Lansargues 34130 Mudaison	666,66 € HT (six cent soixante-six euros et soixante-six centimes hors taxes) soit 800,00 € TTC (huit cents euros toutes taxes comprises).
Robert Michel	Domaine de fangouse 34970 Lattes	833,33 € HT (huit cent trente-trois euros et trente-trois centimes hors taxes) soit 1 000,00 € TTC (mille euros toutes taxes comprises).

Les contrats présents sont conclus pour le lundi 09 août 2021 et ont pour objet les courses camarguaises.

La commune prend à sa charge, en sus, les frais de repas à hauteur de 20,00 € TTC (vingt euros toutes taxes comprises) limités à deux participants par manade.

Décision n° 21-116 du 04 août 2021 - Contrats n°2021C0818, n°2021C0819, n°2021C0820, n°2021C0821, n°2021C0822, n°2021C0823 relatifs aux manades engagées pour les courses camarguaises

Considérant la volonté communale d'organiser des festivités et par conséquent la nécessité d'engager des manades ;

Considérant les propositions des manades : Blanc ; Des Baumelles ; Du Languedoc ; Fanfonne Guillierme ; Janin ; Lautier ; Robert Michel ;

Il est décidé que les contrats sont signés avec :

Manade	Adresse	Montant
Blanc	Domaine de Paulon, 13200 Arles	416,66 € HT (quatre cent seize euros et soixante-six centimes hors taxes) soit 500,00 € TTC (cinq cents euros toutes taxes comprises).
Des Baumelles	Mas des Baumelles route D38 13460 Les Saintes Marie de la mer	333,34 € HT (trois cent trente-trois euros et trente-quatre centimes hors taxes) soit 400,00 € TTC (quatre cents euros toutes taxes comprises).
Du Languedoc	Mas de bouet Route de Lansargues 34130 Mudaison	416,66 € HT (quatre cent seize euros et soixante-six centimes hors taxes) soit 500,00 € TTC (cinq cents euros toutes taxes comprises).
Fanfonne Guillierme	Mazet de la grande terre 30740 Le Cailar	416,66 € HT (quatre cent seize euros et soixante-six centimes hors taxes) soit 500,00 € TTC (cinq cents euros toutes taxes comprises).
Janin	393 Avenue de l'Abrivado, 34160 Saint Genies des Mourgues	333,34 € HT (trois cent trente-trois euros et trente-quatre centimes hors taxes) soit 400,00 € TTC (quatre cents euros toutes taxes comprises).
Lautier	Mas Reboul 3697 Draille Marseillaise 13200 Arles	416,66 € HT (quatre cent seize euros et soixante-six centimes hors taxes) soit 500,00 € TTC (cinq cents euros toutes taxes comprises).
Robert Michel	Domaine de fangouse 34970 Lattes	333,34 € HT (trois cent trente-trois euros et trente-quatre centimes hors taxes) soit 400,00 € TTC (quatre cents euros toutes taxes comprises).

Les contrats présents sont conclus pour le mardi 10 août 2021 et ont pour objet les courses camarguaises.

La commune prend à sa charge, en sus, les frais de repas à hauteur de 20,00 € TTC (vingt euros toutes taxes comprises) limités à deux participants par manade.

Décision n° 21-117 du 04 août 2021 - Contrat n°2021C0824 relatif à l'animation musicale pour la fête de la Saint Sixte 2021 par l'association d'animation musicale Mistral à Pérols

Considérant la volonté communale d'organiser des festivités et notamment des animations musicales ;

Considérant la proposition de l'association d'animation musicale Mistral ;

Il est décidé que le contrat est signé avec l'association d'animation musicale Mistral sise - 20, rue du 19 Mars 1962 - 30 220 ST Laurent D'Aigouze.

Le contrat est conclu pour le 6, 8, 9 et 10 août 2021, et a pour objet les prestations suivantes :

- Vendredi 6 août 2021 : Procession
- Dimanche 8 août 2021 : Déjeuner au pré et course de la ficelle d'argent
- Lundi 9 août 2021 : Nuit des Gardians
- Mardi 10 août 2021 : Finale de la ficelle d'argent

Le montant total comprenant toutes les prestations incluses dans le contrat est fixé à 3 500,00 € TTC (trois mille cinq cents euros toutes taxes comprises). L'association est non assujettie à la TVA (cf. article 261-7-1° du CGI).

La commune prend à sa charge, en sus, les frais de 40 repas (pour les 4 dates) à hauteur de 15,00 € TTC (quinze euros toutes taxes comprises) par repas.

Décision n° 21-118 du 11 août 2021 - Contrat n°2021C0825 relatif à la représentation d'un concert à Pérols par l'orchestre GOLDSTAR

Considérant la volonté communale d'organiser des festivités et notamment des animations musicales ;

Considérant la proposition de la SAS « Ose » ;

Il est décidé que le contrat est signé avec la SAS « Ose » sise - 22, avenue Joseph Delteil - 34 830 Clapiers.

Le contrat est conclu pour le 11 août 2021 et a pour objet une prestation d'animation musicale à Pérols.

Le montant total comprenant toutes les prestations incluses dans le contrat est fixé à 3 791,47 € HT (trois mille sept cent quatre-vingt-onze euros et quarante-sept centimes hors taxes) soit 4 000,00 € TTC (quatre mille euros toutes taxes comprises).

La commune prend à sa charge, en sus, les frais de 23 repas à hauteur de 15,00 € TTC (quinze euros toutes taxes comprises) par repas.

Décision n° 21-119 du 17 août 2021 - Avenant n°1 au marché n°2017M0701 relatif à des services de télécommunications pour la téléphonie fixe à STELLA TELECOM.

Considérant la nécessité de céder le marché de la société STELLA TELECOM à la société CELESTE pour des raisons de fusion-absorption ;

Considérant la nécessité de passer un avenant de transfert afin de changer de titulaire ;

Il est décidé que l'avenant est signé avec la société CELESTE sise - 20 Rue Albert Einstein - Cité Descartes - 77 420 Champs-sur-Marne.

Le nouveau marché est conclu avec CELESTE à compter du 1^{er} Septembre 2021. Le nouveau titulaire du contrat s'engage à reprendre purement et simplement l'ensemble des droits et obligations résultant du contrat initial.

Décision n° 21-120 du 17 août 2021 - Contrat n°2021C0826 relatif à une animation musicale par le groupe "What else" - Association ARTDECOM"

Considérant la volonté communale d'organiser des festivités et notamment des animations musicales ;

Considérant la proposition de l'association « Artdecom » ;

Il est décidé que le contrat est signé avec l'association « Artdecom » sise - 2 impasse de la barquette - 34 200 Sète.

Le contrat est conclu pour le 22 août 2021 et a pour objet une prestation d'animation musicale lors du brunch à Pérols.

Le montant total comprenant toutes les prestations incluses dans le contrat est fixé à 1 000,00 € TCC (mille euros toutes charges comprises). L'association est non-assujettie à la TVA.

Décision n° 21-121 du 17 août 2021 - Contrat n°2021C0827 relatif à une animation musicale par le groupe "The Sonotown" - RB Prod

Considérant la volonté communale d'organiser des festivités et notamment des animations musicales ;

Considérant la proposition de l'association « RB PROD » ;

Il est décidé que le contrat est signé avec l'association « RB PROD » sise - 6 impasse des Jardins du Sablas - 34 920 Le Crès.

Le contrat est conclu pour le 29 août 2021 et a pour objet une prestation d'animation musicale lors du brunch à Pérols.

Le montant total comprenant toutes les prestations incluses dans le contrat est fixé à : 800,00 € TCC (huit cents euros toutes charges comprises). L'association est non-assujettie à la TVA.

Décision n° 21-122 du 17 août 2021 - Contrat n°2021C0828 relatif à une animation musicale par le groupe "Tango trio" - Association Pahaska

Considérant la volonté communale d'organiser des festivités et notamment des animations musicales ;

Considérant la proposition de l'association Pahaska ;

Il est décidé que le contrat est signé avec l'association Pahaska.

Le contrat est conclu pour le 05 septembre 2021 et a pour objet une prestation d'animation musicale à Pérols.

Le montant total comprenant toutes les prestations incluses dans le contrat est fixé à 853,08 € HT (huit cent cinquante-trois euros et huit centimes hors taxes) soit 900,00 € TTC (neuf cents euros toutes taxes comprises).

La commune prend à sa charge, en sus, les frais de 3 repas à hauteur de 15,00 € TTC (quinze euros toutes taxes comprises) par repas.

Décision n° 21-123 du 17 août 2021 - Contrat n°2021C0829 relatif à un spectacle "Alexia and co" - l'Eventsprod

Considérant la volonté communale d'organiser des festivités et notamment des spectacles ;

Considérant la proposition de l'association « L-EventsProd » ;

Il est décidé que le contrat est signé avec l'association « L-EventsProd » sise - 22 rue des anciens métiers - 34 160 Galargues.

Le contrat est conclu pour le 12 septembre 2021 et a pour objet une prestation de spectacle à Pérols.

Le montant total comprenant toutes les prestations incluses dans le contrat est fixé à 800,00 € TCC (huit cents euros toutes charges comprises). L'association est non-assujettie à la TVA.

Décision n° 21-124 du 18 août 2021 - Contrat n°2021C0830 relatif à une prestation musicale par l'Association "Aux couleurs Gipsy"

Considérant la volonté communale d'organiser des festivités et notamment des animations musicales ;

Considérant la proposition de l'association aux couleurs Gipsy ;

Il est décidé que le contrat est signé avec l'association aux couleurs Gipsy sise - 9, Chemin de Jean Baille - 30 300 Jonquières St Vincent.

Le contrat est conclu pour le 18 Août 2021 et a pour objet une prestation d'animation musicale à Pérols.

Le montant total comprenant toutes les prestations incluses dans le contrat est fixé à 750,00 € TCC (sept cent cinquante euros toutes charges comprises).

La commune prend à sa charge, en sus, les frais de deux repas à hauteur de 15,00 € TTC (quinze euros toutes taxes comprises) par repas.

Décision n° 21-125 du 18 août 2021 - Contrat n°2021C0831 relatif à une prestation musicale par le groupe SPAIN - Association L-Eventsprod

Considérant la volonté communale d'organiser des festivités et notamment des animations musicales ;

Considérant la proposition de l'association « L'eventsprod » ;

Il est décidé que le contrat est signé avec l'association « L'eventsprod » sise - 22, rue des anciens métiers - 34 160 Galargues.

Le contrat est conclu pour le 18 août 2021 et a pour objet une prestation musicale à Pérols.

Le montant total comprenant toutes les prestations incluses dans le contrat est fixé à 810,00 € TTC (huit cent dix euros toutes charges comprises). La TVA est non applicable en vertu de l'article 293B du CGI.

La commune prend à sa charge, en sus, les frais de 4 repas à hauteur de 15,00 € TTC (quinze euros toutes taxes comprises) par repas.

Décision n° 21-126 du 18 août 2021 - Avenant pour les nouveaux tarifs manadiers

Considérant la volonté de la ville de Pérols d'organiser des manifestations taurines ;

Considérant la proposition de la fédération des manadiers lors de son Assemblée Générale du 19 février 2021 d'augmenter le tarif des manadiers afin de pallier aux problèmes économiques et financiers de ce métier ;

Considérant la volonté de la ville de Pérols de soutenir ce secteur d'activités en uniformisant les tarifs ;

Il est décidé que les nouveaux tarifs s'appliquent aux contrats des manades suivantes :

- Manade AGNEL
- Manade CHABALIER
- Manade LAFON
- Manade LESCOT
- Manade LOPEZ
- Manade MICHEL
- Manade NABRIGAS
- Manade SAUVAN
- Manade SOLEIL
- Manade TOMMY MAIRE
- Manade VELLAS

Ces nouveaux tarifs se substituent aux tarifs des contrats signés pour la saison 2021 comme détaillé ci-après.

Le montant total du marché est fixé à :

- Pour la manade AGNEL

DATE	PRESTATION	HORAIRE	TARIF TTC CONTRAT	TARIF TTC 2021
23 juillet 2021	Festival bandido	19h00	400,00 euros	720,00 euros
TOTAL			400,00 euros	720,00 euros

- Pour la manade CHABALIER

DATE	PRESTATION	HORAIRE	TARIF TTC CONTRAT	TARIF TTC 2021
8 août 2021	Encierro	16h00	400,00 euros	500,00 euros
8 août 2021	Festival bandido	22h00	400,00 euros	720,00 euros
TOTAL			800,00 euros	1 220,00 euros

- Pour la manade LAFON

DATE	PRESTATION	HORAIRE	TARIF TTC CONTRAT	TARIF TTC 2021
23 juillet 2021	Festival abrivado/ bandido	19h00	400,00 euros	720,00 euros
24 juillet 2021	Longue abrivado + bandido	11h45/19h00	800,00 euros	1 000,00 euros
25 juillet 2021	Longue abrivado + bandido	11h45/19h00	800,00 euros	1 000,00 euros
8 aout 2021	Festival bandido	22h00	400,00 euros	720,00 euros
11 aout 2021	Longue abrivado + bandido	11h45/17h30	800,00 euros	1 000,00 euros
TOTAL			3 200,00 euros	4 440,00 euros

- Pour la manade LESCOT

DATE	PRESTATION	HORAIRE	TARIF TTC CONTRAT	TARIF TTC 2021
8 août 2021	Longue abrivado + bandido	11h45/19h00	800,00 euros	1 400,00 euros
8 août 2021	Festival bandido	22h00	400,00 euros	
TOTAL			1 200,00 euros	1 400,00 euros

- Pour la manade LOPEZ

DATE	PRESTATION	HORAIRE	TARIF TTC CONTRAT	TARIF TTC 2021
7 août 2021	Abrivado/ bandido	12h00/19h00	500,00 euros	720,00 euros
TOTAL			500,00 euros	720,00 euros

- Pour la manade MICHEL

La commune prend à sa charge les frais de repas à hauteur de 20,00 € TTC (vingt euros toutes taxes comprises) dans la limite de deux personnes pour le 07/08/2021.

DATE	PRESTATION	HORAIRE	TARIF TTC CONTRAT	TARIF TTC 2021
10 juillet 2021	Encierro	21h00	500,00 euros	500,00 euros
23 juillet 2021	Festival bandido	19h00	400,00 euros	720,00 euros
24 juillet 2021	Longue abrivado + bandido	11h45/19h00	1 000,00 euros	1 000,00 euros
25 juillet 2021	Longue abrivado + bandido	11h45/19h00	1 000,00 euros	1 000,00 euros
6 août 2021	Défilé pégoulade	21h30	400,00 euros	400,00 euros
7 aout 2021	Abrivado + bandido	12h00/19h00	600,00 euros	720,00 euros
7 aout 2021	Encierro + taureau piscine	21h00/22h00	750,00 euros	850,00 euros
8 aout 2021	Longue abrivado +bandido	11h45/19h00	1 000,00 euros	1 400,00 euros
8 aout 2021	Festival bandido	22h00	400,00 euros	
9 aout 2021	Abrivado + bandido	12h00/19h00	600,00 euros	720,00 euros
10 aout 2021	Abrivado + bandido	12h00/19h00	600,00 euros	720,00 euros
11 aout 2021	Longue abrivado + bandido	11h45/17h30	1 000,00 euros	1 000,00 euros
14 aout 2021	Messe des gardians minimum 10 gardians	18h00	300,00 euros	300,00 euros
TOTAL			8 550,00 euros	9 330,00 euros

- Pour la manade NABRIGAS

DATE	PRESTATION	HORAIRE	TARIF TTC CONTRAT	TARIF TTC 2021
23 juillet 2021	Festival bandido	19h00	400,00 euros	720,00 euros
24 juillet 2021	Longue abrivado + bandido	11h45/19h00	800,00 euros	1 000,00 euros
25 juillet 2021	Longue abrivado + bandido	11h45/19h00	800,00 euros	1 000,00 euros
11 août 2021	Longue abrivado + bandido	11h45/17h30	800,00 euros	1 000,00 euros
TOTAL			2 800,00 euros	3 720,00 euros

- Pour la manade SAUVAN

La commune prend à sa charge les frais de repas à hauteur de 20,00 € TTC (vingt euros toutes taxes comprises) dans la limite de deux personnes pour le 03, 10, 17 et 25 juillet 2021 ainsi que pour le 10 et 11 août 2021.

DATE	PRESTATION	HORAIRE	TARIF TTC CONTRAT	TARIF TTC 2021
3 juillet 2021	Taureaux piscine	22h00	350,00 euros	350,00 euros
10 juillet 2021	Taureaux piscine	22h00	350,00 euros	350,00 euros
17 juillet 2021	Taureaux piscine	22h00	350,00 euros	350,00 euros
25 juillet 2021	Vaches aux arènes	17h00	350,00 euros	350,00 euros
10 août 2021	Vaches aux arènes	17h00	350,00 euros	350,00 euros
11 août 2021	Vaches aux arènes	16h00	350,00 euros	350,00 euros
TOTAL			2 100,00 euros	2 100,00 euros

- Pour la manade SOLEIL

La commune prend à sa charge les frais de repas à hauteur de 20,00 € TTC (vingt euros toutes taxes comprises) dans la limite de deux personnes pour le 31/07/2021.

DATE	PRESTATION	HORAIRE	TARIF TTC CONTRAT	TARIF TTC 2021
3 juillet 2021	Encierro	21h00	500,00 euros	500,00 euros
17 juillet 2021	Encierro	21h00	500,00 euros	500,00 euros
23 juillet 2021	Festival abrivado/ bandido	19h00	400,00 euros	720,00 euros
24 juillet 2021	Longue abrivado + bandido	11h45/19h00	1 000,00 euros	1 000,00 euros
25 juillet 2021	Longue abrivado + bandido	11h45/19h00	1 000,00 euros	1 000,00 euros
31 juillet 2021	Encierro + taureau piscine	21h00/22h00	750,00 euros	850,00 euros
7 août 2021	Abrivado + bandido	12h00/19h00	600,00 euros	720,00 euros
8 août 2021	Longue abrivado + bandido	11h45/19h00	1 000,00 euros	1 400,00 euros
8 août 2021	Festival bandido	22h00	400,00 euros	
9 août 2021	Abrivado/ bandido	12h00/19h00	600,00 euros	720,00 euros
9 août 2021	Encierro	16h00	400,00 euros	500,00 euros

10 aout 2021	Abrivado + bandido	12h00/19h00	600,00 euros	720,00 euros
10 aout 2021	Encierro	16h00	400,00 euros	500,00 euros
11 aout 2021	Longue abrivado + bandido	11h45/19h00	1 000,00 euros	1 000,00 euros
14 aout 2021	Messe des gardians minimum 10 gardians	18h00	300,00 euros	300,00 euros
TOTAL			9 450,00 euros	1 0430,00 euros

- Pour la manade TOMMY MAIRE

La commune prend à sa charge les frais de repas à hauteur de 20,00 € TTC (vingt euros toutes taxes comprises) dans la limite de trois personnes pour le 09/08/2021.

DATE	PRESTATION	HORAIRE	TARIF TTC CONTRAT	TARIF TTC 2021
6 août 2021	Défilé pégoulade	21h30	300,00 euros	300,00 euros
9 août 2021	Transhumance + jeux gardian	11h00	1 000,00 euros	1 000,00 euros
TOTAL			1 300,00 euros	1 300,00 euros

- Pour la manade VELLAS

DATE	PRESTATION	HORAIRE	TARIF TTC CONTRAT	TARIF TTC 2021
23 juillet 2021	Festival bandido	19h00	400,00 euros	720,00 euros
24 juillet 2021	Longue abrivado + bandido	11h45/19h00	800,00 euros	1 000,00 euros
25 juillet 2021	Longue abrivado + bandido	11h45/19h00	800,00 euros	1 000,00 euros
6 aout 2021	Lâcher 61 taureaux	18h30	3 000,00 euros	3 000,00 euros
8 août 2021	Festival bandido	22h00	400,00 euros	720,00 euros
11 aout 2021	Longue abrivado + bandido	11h45/17h30	800,00 euros	1 000,00 euros
TOTAL			6 200,00 euros	7 440,00 euros

Décision n° 21-127 du 18 août 2021 - Contrat n°2021C0832 relatif à une prestation musicale - Association Festiv'Chant

Considérant la volonté communale d'organiser des festivités et notamment des animations musicales ;

Considérant la proposition de l'association « Festiv'Chant » ;

Il est décidé que le contrat est signé avec l'association « Festiv'Chant » sise - 308 rue de la Fontaine - 34 400 Lunel.

Le contrat est conclu pour le 25 Août 2021 et a pour objet une prestation d'animation musicale à Pérols.

Le montant total comprenant toutes les prestations incluses dans le contrat est fixé à 750,00 € TCC (sept cent cinquante euros toutes charges comprises). L'association est non-assujettie à la TVA.

La commune prend à sa charge, en sus, les frais de 3 (trois) repas à hauteur de 15,00 € TTC (quinze euros toutes taxes comprises) par repas.

Décision n° 21-128 du 03 septembre 2021 - Titre de concession CALAIS caveau 4 places n° D 37

Vu la demande de Madame Anne-Sophie CALAIS née COUSIN tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal afin d'y fonder la sépulture familiale,

Il est décidé qu'il est octroyé à Madame Anne-Sophie CALAIS née COUSIN, domiciliée 8, rue Alain Gerbault 34470 Pérols, une concession trentenaire au cimetière Saint Sauveur, d'une superficie de 3,80 m² pour un caveau 4 places, numérotée 37 carré D.

La concession est octroyée à titre de concession nouvelle. La concession est accordée le 3 septembre 2021 et prendra fin au terme d'une période de trente ans, le 2 septembre 2051. Elle est renouvelable au prix du tarif en vigueur au moment du renouvellement.

La concession est octroyée moyennant le versement de la somme de 3 322 € (trois mil trois cent vingt-deux Euros) qui sera inscrite en recette au budget de la commune, en redevance d'utilisation du domaine «Concession de cimetières».

Décision n° 21-129 du 06 septembre 2021 - Contrat n°2021C0833 relatif aux longues Abrivado + bandido + festival bandido Manade Lescot

Considérant la volonté communale d'organiser des festivités et par conséquent la nécessité d'engager des manades pour assurer les manifestations taurines ;

Considérant la proposition de la manade Lescot ;

Il est décidé que le contrat est signé avec la Manade Lescot, Mas du village, 13 310 St Martin de Crau.

Le présent contrat a pour objet les prestations décrites ci-dessous, et est conclu pour les dates suivantes :

Dates	Prestation	Tarif
08 août 2021	Longue abrivado + bandido 11h45/19h00	800,00 € TTC (huit cents euros toutes taxes comprises).
08 août 2021	Festival bandido 22h00	400,00 TTC (quatre cents euros toutes taxes comprises).

Le montant total du contrat avec la manade Lescot est fixé à 1 200,00 € TTC (mille deux cents euros toutes taxes comprises).

Décision n° 21-130 du 06 septembre 2021 - Contrat n°2021C0834 relatif aux Abrivado + bandido Manade Lopez

Considérant la volonté communale d'organiser des festivités et par conséquent la nécessité d'engager des manades pour assurer les manifestations taurines ;

Considérant la proposition de la manade Lopez ;

Il est décidé que le contrat est signé avec la Manade Lopez, 9 rue de l'Hortus, 34 270 Lauret.

Le présent contrat a pour objet la prestation décrite ci-dessous et est conclu pour la date suivante :

Dates	Prestation	Tarif
07 août 2021	Abrivado/bandido 12h00/19h00	500,00 € TTC (cinq cents euros toutes taxes comprises).

Le montant total du contrat avec la manade Lopez est fixé à 500,00 € TTC (cinq cents euros toutes taxes comprises).

Décision n° 21-131 du 06 septembre 2021 - Contrat n°2021C0835 relatif aux longues Abrivado + bandido + festival bandido Manade Nabrigas

Considérant la volonté communale d'organiser des festivités et par conséquent la nécessité d'engager des manades pour assurer les manifestations taurines ;

Considérant la proposition de la manade Nabrigas ;

Il est décidé que le contrat est signé avec la Manade Nabrigas, Chemin des Courrèges, 30 220 St Laurent d'Aigouze.

Le présent contrat a pour objet les prestations décrites ci-dessous et est conclu pour les dates suivantes :

Dates	Prestation	Tarif
23 juillet 2021	Festival bandido 19h00	400,00 € TTC (quatre cents euros toutes taxes comprises).
24 juillet 2021	Longue Abrivado + bandido 11h45/19h00	800,00 € TTC (huit cents euros toutes taxes comprises).
25 juillet 2021	Longue Abrivado + bandido 11h45/19h00	800,00 € TTC (huit cents euros toutes taxes comprises).
11 août 2021	Longue Abrivado + bandido 11h45/17h30	800,00 € TTC (huit cents euros toutes taxes comprises).

Le montant total du contrat avec la manade Nabrigas est fixé à 2 800,00 € TTC (deux mille huit cents euros toutes taxes comprises).

Décision n° 21-132 du 06 septembre 2021 - Contrat n°2021C0836 relatif au défilé pégoulade + transhumance + jeux gardian Manade Tommy Maire

Considérant la volonté communale d'organiser des festivités et par conséquent la nécessité d'engager des manades pour assurer les manifestations taurines ;

Considérant la proposition de la manade Tommy Maire ;

Il est décidé que le contrat est signé avec la Manade Tommy Maire, 92 Chemin de l'Aubredon, 34 400 St Nazaire de Pezan.

Le présent contrat a pour objet la prestation décrite ci-dessous et est conclu pour la date suivante :

Dates	Prestation	Tarif
06 août 2021	Défilé Pégoulade 21h30	300,00 € TTC (trois cents euros toutes taxes comprises).
09 août 2021	Transhumance + jeux gardian 11h00	1 000,00 TTC (mille euros toutes taxes comprises)

La commune prend à sa charge, en sus, les frais de repas à hauteur de 20,00 € TTC (vingt euros toutes taxes comprises) limités à trois participants.

Le montant total du contrat avec la manade Tommy Maire est fixé à 1 300,00 € TTC (mille trois cents euros toutes taxes comprises).

Décision n° 21-133 du 06 septembre 2021 - Contrat n°2021C0837 relatif aux longues Abrivado + bandido + festival bandido Manade Vellas

Considérant la volonté communale d'organiser des festivités et par conséquent la nécessité d'engager des manades pour assurer les manifestations taurines ;

Considérant la proposition de la manade Vellas ;

Il est décidé que le contrat est signé avec la Manade Vellas, 1215 chemin du Mas du Pont, BP 8, 34 820 Teyran.

Le présent contrat a pour objet les prestations décrites ci-dessous et est conclu pour les dates suivantes :

Dates	Prestation	Tarif
23 juillet 2021	Festival bandido 19h00	400,00 € TTC (quatre cents euros toutes taxes comprises).
24 juillet 2021	Longue Abrivado + bandido 11h45/19h00	800,00 € TTC (huit cents euros toutes taxes comprises).
25 juillet 2021	Longue Abrivado + bandido 11h45/19h00	800,00 € TTC (huit cents euros toutes taxes comprises).
08 août 2021	Festival bandido 22h00	400,00 € TTC (quatre cents euros toutes taxes comprises).
11 août 2021	Longue Abrivado + bandido 11h45/17h30	800,00 € TTC (huit cents euros toutes taxes comprises).

Le montant total du contrat avec la manade Vellas est fixé à 3 200,00 € TTC (trois mille deux cents euros toutes taxes comprises).

Décision n° 21-134 du 06 septembre 2021 - Contrat n°2021C0838 relatif aux festivals bandido Manade Agnel

Considérant la volonté communale d'organiser des festivités et par conséquent la nécessité d'engager des manades pour assurer les manifestations taurines ;

Considérant la proposition de la manade Agnel ;

Il est décidé que le contrat est signé avec la Manade Agnel, Les Hourtès, 30 740 Le Cailar.

Le présent contrat a pour objet la prestation décrite ci-dessous et est conclu pour la date suivante :

Dates	Prestation	Tarif
23 juillet 2021	Festival bandido 19h00	400,00 € TTC (quatre cents euros toutes taxes comprises).

Le montant total du contrat avec la manade Agnel est fixé à 400,00 € TTC (quatre cents euros toutes taxes comprises).

Décision n° 21-135 du 06 septembre 2021 - Contrat n°2021C0839 relatif aux encierros + festival bandido Manade Chaballier

Considérant la volonté communale d'organiser des festivités et par conséquent la nécessité d'engager des manades pour assurer les manifestations taurines ;

Considérant la proposition de la manade Chaballier ;

Il est décidé que le contrat est signé avec la Manade Chaballier, EARL du Dardaillon, 50 rue des Cigales, 34 400 Lunel-Viel.

Le présent contrat a pour objet les prestations décrites ci-dessous et est conclu pour les dates suivantes :

Dates	Prestation	Tarif
08 août 2021	Encierro 16h00	400,00 € TTC (quatre cents euros toutes taxes comprises).
08 août 2021	Festival bandido 22h00	400,00 € TTC (quatre cents euros toutes taxes comprises).

Le montant total du contrat avec la manade Chaballier est fixé à 800,00 € TTC (huit cents euros toutes taxes comprises).

Décision n° 21-136 du 06 septembre 2021 - Contrats n°2021C0840 relatif aux longues Abrivado + bandido + festival bandido Manade Lafon

Considérant la volonté communale d'organiser des festivités et par conséquent la nécessité d'engager des manades pour assurer les manifestations taurines ;

Considérant la proposition de la manade Lafon ;

Il est décidé que le contrat est signé avec la Manade Lafon, Mas du Grès, 1884 chemin de la grande Draille, 34 400 St Nazaire de Pezan.

Le présent contrat a pour objet les prestations décrites ci-dessous et est conclu pour les dates suivantes :

Dates	Prestation	Tarif
23 juillet 2021	Festival abrivado/bandido 19h00	400,00 € TTC (quatre cents euros toutes taxes comprises).
24 juillet 2021	Longue Abrivado + bandido 11h45/19h00	800,00 € TTC (huit cents euros toutes taxes comprises).
25 juillet 2021	Longue Abrivado + bandido 11h45/19h00	800,00 € TTC (huit cents euros toutes taxes comprises).
08 août 2021	Festival bandido 22h00	400,00 € TTC (quatre cents euros toutes taxes comprises).
11 août 2021	Longue Abrivado + bandido 11h45/17h30	800,00 € TTC (huit cents euros toutes taxes comprises).

Le montant total du contrat avec la manade Lafon est fixé à 3 200,00 € TTC (trois mille deux cents euros toutes taxes comprises).

Décision n° 21-137 du 08 septembre 2021 - Attribution du marché n°2021M0701 relatif à la prestation de service volet conseil pilotage pour le compte du pôle de solidarité - volet logement

Considérant qu'il ressort de la procédure de mise en concurrence effectuée sur le site du BOAMP ainsi que sur le site de la plateforme de dématérialisation des marchés publics de Montpellier Méditerranée Métropole, que la société CREALEAD a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Il est décidé que le marché est attribué à la société CREALEAD, sise - 55 rue Saint Cléophas - 34 070 Montpellier.

Le marché est conclu pour une période initiale d'un (1) an à compter du 1^{er} septembre 2021.

Le marché est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à une (1). La durée de chaque période de reconduction est d'un (1) an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de deux (2) ans.

Le montant maximum annuel des prestations est fixé à 32 959,36 € HT (trente-deux mille neuf cent cinquante-neuf euros et trente-six centimes hors taxes) soit 39 551,23 € TTC (trente-neuf mille cinq cent cinquante et un euros et vingt-trois centimes toutes taxes comprises).

Décision n° 21-138 du 08 septembre 2021 - Manades engagées pour la course camarguaise du samedi 11 septembre 2021

Considérant la volonté communale d'organiser des festivités et par conséquent la nécessité d'engager des manades ;

Considérant les propositions des manades : Bon ; Nicollin ; Soleil ; Chaballier ; Robert Michel ; Sauvan ; Occitane ; Lopez ;

Il est décidé que les contrats sont signés avec :

Manade	Adresse	Montant
Bon	Mas de Peint Le Sambuc - 13200 Arles	500,00 € TTC (cinq cents euros toutes taxes comprises).
Nicollin	Mas Saint Gabriel 34590 Marsillargues	500,00 € TTC (cinq cents euros toutes taxes comprises).
Soleil	154 rue des Gabians 34470 Pérols	500,00 € TTC (cinq cents euros toutes taxes comprises).
Chaballier	EARL du Dardaillon, 50 rue des Cigales 34400 Lunel-Viel	500,00 € TTC (cinq cents euros toutes taxes comprises).
Robert Michel	Domaine de fangouse 34970 Lattes	500,00 € TTC (cinq cents euros toutes taxes comprises).
Sauvan	11 Rue de la Charbonnière 34880 Lavérune	500,00 € TTC (cinq cents euros toutes taxes comprises).
Occitane	Mas du juge 34590 Marsillargues	500,00 € TTC (cinq cents euros toutes taxes comprises).
Lopez	9 Rue de l'Hortus 34270 Lauret	250,00 € TTC (deux cent cinquante euros toutes taxes comprises).

Les contrats présents sont conclus pour le samedi 11 septembre 2021 et ont pour objet les courses camarguaises.

Décision n° 21-139 du 08 septembre 2021 - Avenant n°2 pour acter le forfait définitif du maître d'œuvre pour le marché n°2019M01 relatif à la construction d'un bâtiment associatif municipal

Considérant la volonté de la ville de Pérols de construire un bâtiment associatif municipal ;

Considérant la nécessité de passer un avenant n°2 afin d'acter le forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre ;

Il est décidé que l'avenant est signé avec :

AGENCE DELGADO, 700 avenue Pic et Poule - Cantagrils 34 380 Argelliers

MARC CUSY ECONOMISTE, 20 rue des Fours 34 750 Villeneuve les Maguelone

SARL BET DURAND, 90 avenue Maurice Planes 34 070 Montpellier

EURL BASE, 5 bis rue du Pouget 34570 Saussan

Le nouveau marché est conclu à compter de sa notification.

L'avenant n°2 a pour objet d'acter le passage du forfait provisoire au forfait définitif de la maîtrise d'œuvre conformément à l'avenant n°1 (cf. DM 21-111).

Le montant total du marché est fixé à 83 125,00 € HT (quatre-vingt-trois mille cent vingt-cinq euros hors taxes) soit 99 750,00 € TTC (quatre-vingt-dix-neuf mille sept cent cinquante euros toutes taxes comprises).

Décision n° 21-140 du 03 septembre 2021 - Titre de concession DEVINEAU caveau 1 place n° A 108

Vu la demande de Madame Janine DEVINEAU tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal afin d'y fonder la sépulture familiale,

Il est décidé qu'il est octroyé à Madame Janine DEVINEAU, domiciliée 6, rue des Tilleuls 34470 Pérols, une concession trentenaire au cimetière Saint Sauveur, d'une superficie de 2,80 m² pour un caveau 1 place, numérotée 108 carré A.

La concession est octroyée à titre de concession nouvelle. La concession est accordée le 9 septembre 2021 et prendra fin au terme d'une période de trente ans, le 8 septembre 2051. Elle est renouvelable au prix du tarif en vigueur au moment du renouvellement.

La concession est octroyée moyennant le versement de la somme de 2 632 € (Deux mil six cent trente-deux Euros) qui sera inscrite en recette au budget de la commune, en redevance d'utilisation du domaine « Concession de cimetières ».